



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction mobilité, emplois, carrières</b>  <b>Bureau des gestion des personnels enseignants, des personnels formation recherche et des personnels sous statuts d'emplois de l'enseignement</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b>  <b>SG/SRH/SDMEC/2015-161</b>  <b>24/02/2015</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Avancement de corps par liste d'aptitude pour les agents relevant des corps de la filière formation recherche au titre de l'année 2015.

#### Destinataires d'exécution

Administration centrale  
 Services déconcentrés  
 Etablissements publics d'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire agricole  
 Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles  
 Autres structures accueillant les agents du ministère de l'agriculture  
 Réseau d'appui aux personnes et aux structures  
 Organisations syndicales (pour information)

**Résumé :** La présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier d'une promotion dans l'un des corps de la filière formation recherche par liste d'aptitude et, d'autre part, à organiser les modalités de transmission des dossiers pour les inscriptions sur la liste d'aptitude au titre de 2015.

**Textes de référence :** Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture.

Le décret n° 95-370 du 6 avril 1995 visé en référence définit les modalités de recrutement par la voie de la promotion interne au choix des agents relevant des corps de la filière formation-recherche.

Les modalités de calcul du nombre de postes ouverts à la promotion, pour chacun des corps concernés, sont définies dans le décret précité.

La présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et, d'autre part, à organiser les modalités de transmission des dossiers pour les inscriptions sur la liste d'aptitude au titre de 2015 en vue d'un changement de corps.

## **1. Les personnels concernés et les conditions de recevabilité :**

Les agents relevant du décret du 6 avril 1995 précité peuvent bénéficier d'une promotion interne pour accéder à l'un des corps de la filière formation-recherche. Les conditions requises sont précisées ci-après, appréciées au 31 décembre 2015.

### **1.1 accès au corps d'ingénieur de recherche**

Peuvent être promus au choix, dans le corps des ingénieurs de recherche de 2ème classe, les fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs d'étude du ministère chargé de l'agriculture, justifiant de **neuf ans de services publics, dont au moins trois ans en catégorie A**, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

### **1.2 accès au corps d'ingénieur d'étude**

Peuvent être promus au choix, dans le corps des ingénieurs d'étude de 2ème classe, les fonctionnaires appartenant au corps des assistants ingénieurs du ministère chargé de l'agriculture, justifiant de **neuf ans de services publics, dont au moins trois ans en catégorie A**, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

### **1.3 accès au corps d'assistant d'ingénieur**

Peuvent être promus au choix, dans le corps des assistants ingénieurs, les fonctionnaires appartenant au corps des techniciens de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture, justifiant de **huit ans de services publics dont au moins trois ans en catégorie B**, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

### **1.4 accès au corps des techniciens de formation et de recherche**

Peuvent être promus au choix, dans le corps des techniciens de formation et de recherche, les fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture, justifiant de **neuf ans de services publics**, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

## **2. La procédure de transmission des dossiers :**

Les fiches de proposition (annexe 1) sont complétées et signées par le responsable de la structure. Il lui appartient de porter une appréciation argumentée et de déterminer un rang de classement au sein de sa structure avec au numérateur le rang de classement de l'agent au niveau de la structure et au dénominateur le nombre total d'agents proposés dans la structure.

Le responsable de la structure transmet les fiches de proposition, complétées **dans tous les cas des fiches de poste et des curriculum vitae** des agents, à la Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures (MAPS) dont relève la structure, à l'attention de l'IGAPS référent d'établissement, **au plus tard le 27 mars 2015**.

Un exemplaire du dossier **devra être également adressé au bureau de gestion du SRH (BEFFR)**, par messagerie électronique à l'adresse suivante : [filiere-formation-recherche.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:filiere-formation-recherche.sg@agriculture.gouv.fr).

Les directeurs des structures d'accueil des agents détachés dans d'autres ministères ou en collectivité, transmettront leurs propositions complétées **dans tous les cas des fiches de poste et des curriculum vitae** des agents, à la Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures (MAPS) de l'inter-région compétente, à l'attention de l'IGAPS référent géographique pour les agents détachés, **au plus tard le 27 mars 2015**.

Un exemplaire du dossier **devra être également adressé au bureau de gestion du SRH (BEFFR)**, par messagerie électronique à l'adresse suivante : [filiere-formation-recherche.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:filiere-formation-recherche.sg@agriculture.gouv.fr).

La liste du réseau des IGAPS et les adresses électroniques des MAPS sont consultables sur le site intranet du ministère en page d'accueil.

Les IGAPS référents des corps concernés transmettront au bureau de gestion les propositions classées, **au plus tard pour le 24 avril 2015**.

Les propositions de promotions seront examinées pour avis par les Commissions Administratives Paritaires des corps d'accueil qui auront lieu au printemps 2015.

Pour le ministre et par délégation,  
Le sous-directeur mobilité, emplois, carrières

Signé : Michel GOMEZ



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**FICHE DE PROPOSITION D'AVANCEMENT DE CORPS 2015 -Filière Formation Recherche**

**Dans le corps de :**

**Mme - M (nom et prénom) :**

**N° AGORHA :**

Date de naissance

Corps, grade et classe :

depuis le :

échelon :

depuis le :

**Date d'entrée dans l'administration :**

**date d'entrée dans le corps :**

**Affectation actuelle**

Direction, service, bureau :

Fonctions :

Description précise des activités de l'agent :

***Joindre la fiche de poste et le C.V (pour corps de catégorie A)***

**Affectations précédentes**

Direction, service :

Fonction :

Date d'arrivée :

Direction, service :	Fonction :	Date d'arrivée :

**Carrière : services publics antérieurs (contractuels et titulaires)**

Services publics antérieurs :

Date d'accès :

Services publics antérieurs :	Date d'accès :

**Appréciations argumentées sur les qualités professionnelles de l'agent, sur son aptitude à exercer des fonctions d'un corps de niveau supérieur, et/ou des fonctions d'encadrement, ou de direction d'un service, et sur la manière de servir :**

**Rang de proposition de la structure :**

/
---

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,

**Le responsable de la structure** (nom, prénom, qualité et signature) :

**Rang de proposition du RAPS : /**